

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 mai, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

**Absents excusés :**

Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame ACIMOVIC Cennet.

**Procuration a été donnée à :**

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique.  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.  
Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.  
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé.  
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2025-054 : MODIFICATION TARIFS CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF.**

**Considérant** que par délibération du 5 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le recrutement de personnel contractuel pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) en contrat d'engagement éducatif et a fixé la grille de rémunération comme suit :

**Jeunes âgés de moins de 18 ans**

- Stagiaire BAFA 25 euros bruts / jour soit 125 euros bruts / semaine
- Titulaire BAFA 51 euros bruts / jour soit 225 euros bruts / semaine

**Jeunes âgés de 18 ans et plus**

- Stagiaire BAFA 35 euros bruts / jour soit 175 euros bruts / semaine
- Titulaire BAFA 69 euros bruts / jour soit 345 euros bruts / semaine

**Considérant** que par délibération du 27 novembre 2023, les tarifs ont été revus comme suit :

**Jeunes âgés de moins de 18 ans**

- Stagiaire BAFA 30 euros bruts / jour
- Titulaire BAFA 60 euros bruts / jour

**Jeunes âgés de 18 ans et plus**

- Stagiaire BAFA 40 euros bruts / jour
- Titulaire BAFA 80 euros bruts / jour

**Considérant** que le décret en date du 4 décembre 2024, en se fondant pour partie sur les travaux du Comité Filière Animation, prévoit de relever ce seuil à 4,30 fois le SMIC par jour (au lieu de 2.2 actuellement), et donc de fixer la rémunération minimale du CEE à 52 € environ par jour (11,88 x 4,3) ;

**Considérant** que cette mesure a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

**D'actualiser** la grille de rémunération comme suit :

**Jeunes âgés de moins de 18 ans**

- Stagiaire BAFA 53 euros bruts / jour
- Titulaire BAFA 70 euros bruts / jour

**Jeunes âgés de 18 ans et plus**

- Stagiaire BAFA 60 euros bruts / jour
- Titulaire BAFA 95 euros bruts / jour

**DIT** que :

- Les congés payés (10% du brut) devront ressortir sur la fiche de paye pour les attestations France Travail ;
- Le temps de préparation est inclus dans cette rémunération ;

- Pour les heures de nuit en camps une indemnité de 10 euros par nuit sera allouée.

Le 12 mai 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT



Le Maire,



Pierre-François BOUGUET